



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre avril, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER.

Étaient absents excusés : Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN.

Étaient absents non excusés : M. Olivier FRIMOUT.

Procurations : Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Yvelise BOUVIER à M. Joël BARBIER, M. Philippe GASNIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP.

Participants : M. MOUCHEL, DGS.

Secrétaire : Mme Claudine LEFRANCOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Claudine LEFRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

Le compte-rendu du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

Le compte-rendu du 13 février 2018 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2018

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 4

Abstentions : 0

Le compte-rendu du 12 mars 2018 est adopté à la majorité.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

- Conseil d'école primaire du 26/03/2018
- Courrier du DASEN du Calvados en date du 12 avril 2018 – avis des instances consultatives réglementaires (Comité Technique Spécial Départemental et Conseil Départemental de l'Education Nationale) lors des réunions des 19 et 29 mars 2018 : implantation d'un emploi à l'école primaire Charles Huard de Saint Martin de Fontenay.

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Promotion interne – création d'un poste d'agent des services techniques qualifié au grade d'agent de maîtrise (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Suppression d'un poste de chargé de mission au grade d'attaché territorial (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Mise à jour de l'organigramme fonctionnel des services (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Emploi d'un agent non permanent pour un besoin saisonnier en espaces verts (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

- Conseil communautaire : jeudi 26/04/2018
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme (SIMAU) (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Adhésion de la Communauté de Communes (CCVOO) au SDEC Energie (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Renouvellement de la convention FREDON (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

COMMISSION FINANCES

- Décision modificative budgétaire n°1 (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU - ENVIRONNEMENT

- Compte-rendu de la commission PLU du 19/04/2018
- Conduite d'opération relative à l'extension et au réaménagement de l'école primaire
- Projet d'aménagement d'une entreprise et d'un logement - zone artisanale du chemin des Chênes (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Opportunité d'acquisition amiable d'une propriété immobilière dans le centre bourg (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

COMMISSION LOISIRS - CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Prochaine commission bibliothèque le mercredi 25 avril à 18 h

COMMISSION ANIMATION

- Informations

COMMISSION CIMETIERE

- Indemnités de gardiennage des églises (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

PROMOTION INTERNE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES QUALIFIE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Délibération n° MA-DEL-2018-022

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

Monsieur METAIRIE informe le Conseil Municipal que compte tenu de la configuration des services techniques, un poste d'agent polyvalent et expérimenté est nécessaire. Le grade adapté est le grade d'agent de maîtrise. Pour se mettre en adéquation avec cette configuration, il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste d'agent des services techniques qualifié permanent à temps complet 35/35^{ème} au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} mai 2018.

Délibération n° MA-DEL-2018-022

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'agent des services techniques qualifié au grade d'agent de maîtrise permanent à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2018
- la modification du tableau des emplois
- précise que les crédits sont inscrits au budget
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

SUPPRESSION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Délibération n° MA-DEL-2018-023

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion,

Compte tenu du départ en retraite d'un agent des services administratifs et du choix de ne pas le remplacer, la commune a demandé l'avis du Centre de Gestion sur la suppression de ce poste vacant. Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 15 mars 2018 a donné un avis favorable à cette demande à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de chargé de mission au grade d'Attaché Territorial à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2018.

Délibération n° MA-DEL-2018-023

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la suppression du poste de chargé de mission au grade d'Attaché Territorial à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2018
- la modification du tableau des emplois
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES SERVICES

Délibération n° MA-DEL-2018-024

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion,

Compte tenu de la vacance du poste de chargé de mission au grade d'Attaché Territorial suite au départ en retraite de l'agent, l'avis du comité technique du Centre de Gestion a été demandé sur la modification de l'organisation des services.

Le comité technique, réuni le 15 mars 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette demande de modification de l'organigramme fonctionnel des services.

Cet organigramme a été présenté en Conseil Municipal.

Délibération n° MA-DEL-2018-024

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'organigramme fonctionnel des services et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

EMPLOI D'UN AGENT NON PERMANENT POUR UN BESOIN SAISONNIER EN ESPACES VERTS

Délibération n° MA-DEL-2018-025

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier à temps complet (35/35^{ème}), sur le grade d'adjoint technique, pour une durée de 4 mois, de juin à septembre 2018 inclus.

Délibération n° MA-DEL-2018-025

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- **la création d'un poste d'agent saisonnier à temps complet 35/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique, pour une durée de 4 mois, de juin à septembre 2018 inclus**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME (SIMAU)

Délibération n° MA-DEL-2018-026

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Le SIMAU a été créé en 2015. Sa mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de L'Odon (CCVOO) assure la gestion administrative et financière du SIMAU.

Aussi, afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention est établie. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service.

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de L'Odon, du 26 octobre 2017 et 22 mars 2018, portant sur le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'adhérer au SIMAU au 1^{er} janvier 2018**

- de l'autoriser à signer cette convention, afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme)
- de l'autoriser à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission

Délibération n° MA-DEL-2018-026

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au SIMAU au 1^{er} janvier 2018
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la CCVOO
- autorise Madame le Maire à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission
- autorise la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à transmettre à ce service l'historique des documents qu'elle a traité.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CALVADOS (SDEC ENERGIE)

Délibération n° MA-DEL-2018-027

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2018, la communauté de communes a demandé son adhésion au SDEC Energie.

Madame le Maire rappelle que le SDEC Energie est un syndicat mixte fermé régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que ses statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice : l'électricité et propose à ses adhérents des compétences à la carte.

Il est précisé que la communauté de communes souhaite adhérer au SDEC Energie à compter du 1^{er} janvier 2019 pour transférer :

- 1) La compétence « Eclairage public » au titre de la compétence « Développement économique » :
 - Pour les zones d'activités communautaires
 - Pour les équipements touristiques
- 2) La compétence « Energies renouvelables »
 - Pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer les 2 compétences mentionnées ci-dessus.

Délibération n° MA-DEL-2018-027

Votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la communauté de communes au SDEC Energie pour les 2 compétences mentionnées ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FREDON

Délibération n° MA-DEL-2018-028

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

La communauté de communes a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FREDON. La FREDON nous a adressé la convention 2018 qui ouvre l'accès pour la commune :

- à la liste des prestataires retenus
- à la formation de référents locaux
- aux documents de communication, au portail de déclaration
- à la participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires à hauteur de 30 %, plafonné à 110 € du coût de destruction

Délibération n° MA-DEL-2018-028

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° MA-DEL-2018-029

Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE/Mme Martine PIERSIELA

Suite au vote du budget 2018 et du compte administratif 2017, le 27 mars dernier, Madame DUMONT a soulevé un problème sur les restes à réaliser 2017 car nous avons inscrit une somme de 50 000 € sur l'article 21318 au lieu de la somme de 45 568.30 € correspondant au devis engagé pour la première tranche des travaux d'accessibilité de l'église.

Cette somme de 50 000 € avait été inscrite dans la perspective d'avenants mais ceux-ci n'ont pas été engagés avant la clôture de l'investissement du budget précédent. Dès lors, en effet, les restes à réaliser auraient dû être précisés avec la somme de 45 568.30 €.

Cette modification n'impacte pas les équilibres du budget (car il n'y avait pas d'affectation du résultat grâce au résultat positif de la section d'investissement) mais vient modifier la répartition entre les restes à réaliser et les propositions nouvelles sur le chapitre 21.

Après consultation du contrôle de légalité de la Préfecture et donc en accord avec Madame GAILLARD PRETI, Trésorière, nous avons convenu que la meilleure solution était de régulariser cette situation par une décision modificative (DM) au prochain Conseil Municipal.

La différence à savoir 4 431.70 € (50 000 - 45 568.30) est donc proposée en inscriptions nouvelles de la manière suivante :

Ainsi au chapitre 21 – article 213181 nous inscrivons - 4 431.70 €

N'ayant pas d'autres modifications à réaliser, le budget sera en suréquilibre à la section d'investissement de 4 431.70 €

Délibération n° MA-DEL-2018-029

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1 présentée et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ENTREPRISE ET D'UN LOGEMENT
ZONE ARTISANALE DU CHEMIN DES CHENES**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA/M. Jean-Pierre GLINEL

Début mars 2018, la mairie a été contactée par le gérant de l'entreprise SOCAA Aménagement, pour nous faire part de son projet.

Le gérant a créé une SARL d'aménagement de véhicules de loisirs et véhicules utilitaires légers. Arrivé sur la commune en novembre 2015 pour exercer son activité, il loue actuellement des locaux sur la zone artisanale de Saint Martin de Fontenay.

Souhaitant rester sur notre commune et informer de la division de la parcelle 185 en deux lots, le gérant a pour projet d'acquérir le lot AE185p1 d'une superficie de 23a64 pour y construire un bâtiment professionnel avec habitation sous certaines conditions :

- Modification du bornage
- Demande d'accès à la parcelle par la rue de la Libération pour la partie logement afin de permettre de séparer l'accès « vie professionnelle » et l'accès « vie personnelle »

Le gérant a été reçu en mairie le 19 mars dernier, son dossier a été étudié en bureau municipal et lors de la réunion PLU du 19 avril dernier.

Après discussion, vu l'avis de la commission PLU, vu le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le Conseil Municipal de façon unanime n'est pas favorable à cette demande.

DEBAT A HUIS CLOS SUR L'OPPORTUNITE D'ACQUISITION AMIABLE D'UNE PROPRIETE IMMOBILIERE DANS LE CENTRE BOURG

Madame le Maire propose au conseil municipal de se réunir à huis clos afin de pouvoir débattre du contexte et de l'opportunité de la proposition d'acquisition immobilière dans le centre bourg. Le conseil valide à l'unanimité le principe du huis clos. Madame le Maire demande au public de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal le temps de ce débat.

Constant la fin du débat, Madame le Maire propose au conseil municipal le retour au débat public.

Retour au débat public

OPPORTUNITE D'ACQUISITION AMIABLE D'UNE PROPRIETE IMMOBILIERE DANS LE CENTRE BOURG

Délibération n° MA-DEL-2018-030

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA/M. Jean-Pierre GLINEL

La commune a l'opportunité d'acquérir par la voie amiable un bâtiment situé sur une parcelle AD 0002 à proximité du parking de l'école dans le centre bourg de la commune. Madame PIERSIELA et Monsieur GLINEL ont rencontré les héritiers qui seraient prêts à vendre ce bâtiment à la commune. Une proposition a été faite par les héritiers pour 100 000 €.

Le Conseil Municipal doit débattre de cette opportunité et le cas échéant proposer un prix d'acquisition.

Il est précisé que l'avis des domaines n'est plus demandé pour les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € HT.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'intérêt pour la commune dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle bibliothèque,

Vu la situation du bien à proximité immédiate du groupe scolaire et du parking de l'école,

Vu l'intérêt général pour les projets de la commune.

Délibération n° MA-DEL-2018-030

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de faire une proposition d'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle AD 0002 à 85 000 € et dans la limite maximum de 90 000 € HT et hors frais de notaire**
- **d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes s'y rapportant.**

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Délibération n° MA-DEL-2018-031

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Par courrier en date du 21 mars 2018 et en référence aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le Préfet du Calvados nous informe que, pour l'année 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2017 soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin de Fontenay pour l'année 2018

Délibération n° MA-DEL-2018-031

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le montant de 120.97 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin de Fontenay pour l'année 2018 et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

INFORMATIONS

- CERTIFICAT ADMINISTRATIF DU 23/04/2018 : la somme de 1 500 € sera transférée du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) afin de pallier l'insuffisance de crédits sur l'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur)
 - POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE : Définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires à la Révision n°1 du SCoT : affichage de la délibération du 16 février 2018
 - CEREMONIE DU 8 MAI 2018 : programme
 - PROCHAIN CONSEIL : sous réserve de confirmation - prochain conseil municipal le mardi 12 juin 2018 à 20 h avec en préambule l'intervention de Monsieur Denis RENARD, Président de l'Association des Anciens et Amis de Saint Martin de Fontenay.
- QUESTIONS POSEES PAR L'EQUIPE DE LA MINORITE
- Travaux d'accessibilité de l'église - demande de précisions :
« En effet, lors de la réunion du 21 février 2017, il était proposé au conseil municipal de retenir le devis du Cabinet Habitat Sylvie de 45 568, 30 € TTC qui correspond aux travaux de maçonnerie, de menuiserie et d'électricité liés à la mise en place de la plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite (Délibération n° MA-DEL-2017-016). A ce sujet, je voudrais savoir qui paie les entreprises qui sont intervenues pour réaliser ces travaux? »
Réponse faite par l'adjoint en charge des travaux :
 - 45 568.30 € TTC correspond au montant total des devis
 - La Mairie procède au règlement des factures
 - Le Cabinet « Habitat Sylvie », maître d'œuvre, contrôle les factures pour voir si cela correspond bien aux travaux réalisés
 - Le Cabinet « Habitat Sylvie » perçoit des honoraires sur le montant total des travaux.Suite à ces réponses, Mme DUMONT souhaite savoir si un marché public a été lancé car le montant total des travaux est supérieur au seuil de 25 000 € HT.
La Mairie a décidé de procéder par devis, ce qui n'est pas contraire à la réglementation car les marchés de travaux dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT doivent être passés selon une procédure adaptée et l'obligation de publicité dans les journaux n'est pas obligatoirement nécessaire. Une demande de devis à quelques entreprises susceptibles de fournir la prestation peut être suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00